



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 111953

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les réductions d'impôt sur le revenu dont sont exclues certaines personnes handicapées. À ce jour, les personnes handicapées de catégorie B sont les seules bénéficiaires d'une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur d'une demi-part. Celles qui sont reconnues handicapées de catégorie A sont exclues de ce dispositif de réduction fiscale. Elles représentent cependant un public encore plus fragile, puisque que ce sont celles qui sont le plus souvent amenées à se voir prescrire des arrêts de travail entraînant des pertes de revenus substantielles. C'est une nouvelle fois une mesure vécue comme une réelle injustice. Au moment où le Gouvernement annonce une nouvelle baisse de l'impôt sur le revenu pour 2007, il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions sur cette question afin qu'une solution puisse être trouvée dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Les majorations de quotient familial prévues en faveur des invalide sont essentiellement pour objet d'atténuer la charge fiscale des grands infirmes civils, c'est-à-dire les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles accordée pour une invalidité de 80 % au moins. L'attribution d'une demi-part au titre de l'invalidité est donc conditionnée à la reconnaissance d'un handicap lourd et durable, cela afin, d'une part, d'en réserver l'attribution aux personnes en très grande difficulté physique et, d'autre part, d'en préserver le caractère dérogatoire. Les travailleurs handicapés dans les catégories A ne s'inscrivent pas dans ce cadre. Certes, ils rencontrent des difficultés au quotidien liées à leur situation, mais les sujétions auxquelles ils sont confrontés revêtent un caractère léger ou temporaire, ce qui ne justifie pas en soi le bénéfice d'une majoration du quotient familial aux effets particulièrement avantageux.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111953

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12623

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3130